

**Compte rendu des décisions prises lors de la  
14<sup>e</sup> réunion plénière du Conseil Municipal  
du 22 novembre 2021**

**Le Conseil Municipal :**

<b>1</b>	<b>Approuve à l'unanimité</b>	<b><u>Approbation des procès-verbaux des 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> séances du Conseil Municipal</u></b> les procès-verbaux des 12 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> séances du Conseil Municipal.
<b>1bis</b>	<b>Décide à l'unanimité</b>	<b><u>Motion de soutien au régime spécial de sécurité sociale minière</u></b> de demander solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.
<b>2</b>	<b>Décide à l'unanimité</b>	<b><u>Action Cœur de Ville - Signature de la convention de l'OPAH-RU</u></b> d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la Ville de Sarreguemines
<b>3</b>	<b>Décide à l'unanimité</b>	<b><u>Indemnité de logement du Pasteur de la paroisse luthérienne de SARREGUEMINES pour l'année 2022</u></b> - de fixer l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2022 à 8 207 €, - d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022, article 6558 - fonction 024.
<b>4</b>	<b>Décide à l'unanimité</b>	<b><u>Indemnité de logement du Rabbin de SARREGUEMINES pour l'année 2022</u></b> - de fixer l'indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines pour l'année 2022 à 2 977 €, - d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022, article 6558 - fonction 024.
<b>5</b>	<b>Décide à l'unanimité</b>	<b><u>Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget général 2021</u></b> l'admission en non-valeur et en créances éteintes des sommes figurant sur l'état de produits irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable d'un montant total de 28 851,36 €, les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2021, article 6541 et 6542.
<b>6</b>	<b>Décide à l'unanimité</b>	<b><u>Décision modificative n°4 du budget primitif 2021</u></b> d'inscrire par voie de décision modificative les crédits suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>							
D/R/I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant	
D	F	012	020	64111	DRH	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	84 271,00
						<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>84 271,00</b>
R	F	013	020	6459	DRH	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	43 000,00
R	F	70	11	70384	22PE	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	40 000,00
R	F	73	01	73212	11FI	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE	-10 749,00
R	F	74	026	74718	3ELE	AUTRES PARTICIP DE L ETAT ELECTIONS	3 420,00
R	F	74	11	74718	22PE	AUTRES	1 500,00
R	F	74	314	748388	MUSE	SUBV COMPENSATION PLAN DE RELANCE CRISE SANITAIRE	-10 000,00
R	F	75	020	75888	11FI	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - AUTRES	17 100,00
						<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>84 271,00</b>
D	I	20	020	2051	11IN	ACQ LOGICIELS ADM GENERALE	7 586,00
D	I	21	020	21828	21AG	MATERIEL DE TRANSPORT	1 300,00
D	I	21	511	21828	21AG	MATERIEL DE TRANSPORT	2 100,00
D	I	21	020	21838	11IN	MATERIEL INFORMATIQUE SERV INFORMATIQUE	-7 586,00
D	I	21	028	21848	11FI	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	59 771,40
						<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>63 171,40</b>
R	I	024	01	024	11FI	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 400,00
R	I	13	321	1312	13SP	REGIONS	24 130,60
R	I	13	322	1312	13SP	REGIONS	8 000,00
R	I	13	322	1318	13SP	AUTRES	27 640,80
						<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>63 171,40</b>

<b>BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT</b>							
D/R/I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant	
D	F	011	8225	658	22PM	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	12 700,00
						<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>12 700,00</b>
R	F	75	8225	7588	22PM	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 700,00
						<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>12 700,00</b>

7

Décide à l'unanimité

**Validation et autorisation de signature du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Sarreguemines**

de valider le Contrat Territorial d'Action Artistique et Culturelle de la Ville de Sarreguemines et d'autoriser M. le Maire à le signer.

8

Décide à l'unanimité

**Convention de partenariat CEZAM**

de valider la mise à jour du partenariat avec le CEZAM et d'autoriser le Maire à signer la convention

9

Décide à l'unanimité

**Contrat de Ville – versement de subvention 2021 - 2<sup>ème</sup> Programmation**

- d'attribuer la subvention suivante :

➤ **Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines-Ouest**

- Le REP s'engage pour la Biodiversité : 8 128 €

**TOTAL :** 8 128 €**TOTAL GENERAL :** 8 128 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65748 (Animations - Politique de la Ville).

10	Décide à l'unanimité	<p><b><u>Attribution d'une subvention exceptionnelle – CCAS</u></b></p> <p>l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 10.000 euros au CCAS, inscrite au 13VA 65 / 420 / 657362.</p>																																						
11	Décide à l'unanimité	<p><b><u>Bourse au sport – versement des participations</u></b></p> <p>- d'attribuer aux associations concernées par le dispositif les subventions suivantes :</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>ASSOCIATION</i></th> <th style="text-align: right;"><i>MONTANT ACCORDE</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>ASS Neunkirch</td><td style="text-align: right;">240 €</td></tr> <tr><td>ASSA</td><td style="text-align: right;">50 €</td></tr> <tr><td>Basket</td><td style="text-align: right;">160 €</td></tr> <tr><td>Boxing Club</td><td style="text-align: right;">50 €</td></tr> <tr><td>Cercle nautique</td><td style="text-align: right;">710 €</td></tr> <tr><td>FC Beausoleil</td><td style="text-align: right;">2 475 €</td></tr> <tr><td>Gymnastique</td><td style="text-align: right;">530 €</td></tr> <tr><td>Karaté</td><td style="text-align: right;">110 €</td></tr> <tr><td>Kick Contact</td><td style="text-align: right;">130 €</td></tr> <tr><td>Lutte</td><td style="text-align: right;">2 230 €</td></tr> <tr><td>Sarreguemines Jump</td><td style="text-align: right;">50 €</td></tr> <tr><td>Sarreguemines Handball</td><td style="text-align: right;">60 €</td></tr> <tr><td>SFC</td><td style="text-align: right;">670 €</td></tr> <tr><td>Taekwondo</td><td style="text-align: right;">30 €</td></tr> <tr><td>Tennis</td><td style="text-align: right;">50 €</td></tr> <tr><td>Tennis de Table</td><td style="text-align: right;">40 €</td></tr> <tr><td>Tir à l'Arc</td><td style="text-align: right;">43 €</td></tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: right;"><b>7 628 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 4212 (Aides à la famille) article 65748 (subventions autres personnes de droit privé)</p>	<i>ASSOCIATION</i>	<i>MONTANT ACCORDE</i>	ASS Neunkirch	240 €	ASSA	50 €	Basket	160 €	Boxing Club	50 €	Cercle nautique	710 €	FC Beausoleil	2 475 €	Gymnastique	530 €	Karaté	110 €	Kick Contact	130 €	Lutte	2 230 €	Sarreguemines Jump	50 €	Sarreguemines Handball	60 €	SFC	670 €	Taekwondo	30 €	Tennis	50 €	Tennis de Table	40 €	Tir à l'Arc	43 €	<b>TOTAL</b>	<b>7 628 €</b>
<i>ASSOCIATION</i>	<i>MONTANT ACCORDE</i>																																							
ASS Neunkirch	240 €																																							
ASSA	50 €																																							
Basket	160 €																																							
Boxing Club	50 €																																							
Cercle nautique	710 €																																							
FC Beausoleil	2 475 €																																							
Gymnastique	530 €																																							
Karaté	110 €																																							
Kick Contact	130 €																																							
Lutte	2 230 €																																							
Sarreguemines Jump	50 €																																							
Sarreguemines Handball	60 €																																							
SFC	670 €																																							
Taekwondo	30 €																																							
Tennis	50 €																																							
Tennis de Table	40 €																																							
Tir à l'Arc	43 €																																							
<b>TOTAL</b>	<b>7 628 €</b>																																							
12	Prend acte	<p><b><u>Rapport d'activité 2020 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch</u></b></p> <p>de la communication du rapport d'activité 2020 relatif à la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines Neunkirch par l'Espoir aéronautique de Sarreguemines.</p>																																						
13	Prend acte	<p><b><u>Rapport d'activité 2021 du délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire</u></b></p> <p>de la communication du rapport d'activité 2021 de l'entreprise de Pompes Funèbres BACKES, délégataire de la chambre funéraire rue des Bosquets.</p>																																						
14	Décide à l'unanimité	<p><b><u>Avenant n°5 à la convention de délégation de service public du 01.01.2018 confiant délégation de service public des parcs en ouvrage du Carré Louvain et du Moulin</u></b></p> <p>- d'approuver la nouvelle grille tarifaire permettant d'offrir la gratuité des deux premières heures de stationnement aux usagers des parcs de stationnement du Carré Louvain et du Moulin pour la période du 27 novembre 2021 au 31 décembre 2021,</p> <p>- d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public du 1<sup>er</sup> janvier 2018 confiant délégation de service public des parcs en ouvrage du Carré Louvain et du Moulin.</p>																																						

15	Décide à l'unanimité	<p><b><u>Convention de partenariat entre le Club Vosgien et la Ville de Sarreguemines relative à la gestion des sentiers de la forêt du Buchholz</u></b></p> <p>- d'approuver la conclusion avec le Club Vosgien, d'une convention de partenariat relative à la gestion des sentiers de la forêt du Buchholz,</p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère dans la limite des crédits disponibles.</p>
16	Décide sous 1 abstention	<p><b><u>Convention avec SFR - installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain situé avenue de la Blies</u></b></p> <p>- d'approuver la conclusion avec SFR, d'une convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain situé avenue de la Blies,</p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère dans la limite des crédits disponibles.</p>
17	Décide à l'unanimité	<p><b><u>Etat des prévisions des coupes 2022 et état d'assiette des coupes 2023. Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2022 en forêt communale</u></b></p> <p><b>1) Etat des prévisions des coupes 2022 et état d'assiette des coupes 2023</b></p> <p>- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe parcelles <b>5i, 14i, 21i, 22i, 25j, 29i</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).</li> <li>- Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie) <ul style="list-style-type: none"> <li>- les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat</li> <li>- Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché.</li> <li>- Bois de chauffage non façonné : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.</li> <li>- le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 10 € HT le stère.</li> </ul> </li> <li>- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 117 551 € HT et autorise le Maire à signer les devis correspondant à ces travaux.</li> </ul> </li> <li>• Coupe parcelles <b>diverses</b> : hêtres dépérissants</li> </ul> <p>- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 . Art 605 – exploitation et débardage = 107 551 € HT</li> <li>- dépenses : Chap 011 – Rub. 8330 Art 6282 – frais de gardiennage = 10 000 € HT</li> <li>- recettes : Chap 070 – Rub. 8330 . Art 7022 – vente de coupes = 174 660 € HT</li> </ul> <p>- d'accepter l'inscription à <u>l'état d'assiette des coupes 2023</u> des parcelles <b>4i, 15i, 16i</b> de la forêt communale de Sarreguemines pour un volume total estimé à <u>1 118 m<sup>3</sup></u>,</p> <p><b>2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2022 en forêt communale.</b></p> <p>- d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2022 pour un montant de 31 038 € HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissement : 23 929 € HT</li> <li>- Fonctionnement : 7 109 € HT</li> </ul> </li></ul>

- de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants.
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 comme suit :
  - Chap 023 – Rub. 8330 Art 2128 23FO (Investissement) = 23 929 € HT
  - Chap 011 – Rub. 8330 Art 61528 – 23FO (Fonctionnement) = 7 109 € HT
- de fixer la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant :
  - pour les tonnages transportés : 1,00€ par m<sup>3</sup> et par kilomètre.
  - pour la surface de stockage des bois : 0,12€ par m<sup>2</sup> et par mois

18

Décide à l'unanimité

**Cession interne au Groupement Intermarché du magasin Intermarché, situé 56, rue Poincaré – Régularisation de la domanialité publique**

- Afin de régulariser la vente conclue par la Commune de SARREGUEMINES au profit de la société NORMINTER EST, suivant acte reçu par Maître Bernard PAX, Notaire à DIJON le 19 novembre 2007, de prononcer le déclassement des biens ci-après désignés, avec un effet rétroactif de la décision de déclassement du domaine public à compter du 18 novembre 2007 :

« La **PLEINE PROPRIETE** d'un lot de terrains surbâtiés désaffectés à usage d'anciens abattoirs municipaux destinés à être démolis, cadastrés comme suit :

**Ville de SARREGUEMINES – Feuillet n°2.183 du Livre foncier**

	Sect	N°	Lieu dit	Nature	Contenance		
					ha	a	ca
	22	194/20	Rue de Steinbach	Voie Publique		00	54
	22	201/52	Place de la Gare	Sol		14	63
	22	204/21	Rue Poincaré	Sol		00	31
	22	231/20	Rue Poincaré	Sol abattoir		42	40
	22	232/20	Rue Poincaré	Sol		09	46
	22	234/20	Rue Poincaré	Sol		54	47
	22	235/20	Rue de Steinbach	Voie Publique		01	26
	22	237/20	Rue de Steinbach	Voie Publique		00	01
	22	238/20	Rue de Steinbach	Sol		30	80
<b>Contenance totale</b>					<b>1</b>	<b>53</b>	<b>88</b>

Etant ici précisé à toutes fins utiles que la désignation actuelle desdits biens est la suivante :

	Sect	N°	Lieu dit	Contenance		
				ha	a	ca
	22	286	56 rue Poincaré		37	68
	22	287	56 rue Poincaré	1	01	57
	22	385	Place de la Gare		11	13
	22	386	Place de la Gare		03	26
	22	387	Place de la Gare		00	24

- que ce déclassement rétroactif intervient conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 12 de l'ordonnance visée ci-avant.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui se réfère à cette opération.

19

Prend acte

**Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)**

- Arrêté de nomination de mandataire suppléant pour la régie "animations municipales"
- Virements de crédits
- Arrêté de suppression de mandataire suppléant pour la régie "animations municipales"
- Arrêté de nomination de régisseur et mandataire pour la régie "musée"
- Arrêté du 23/09/2021 de suppression de mandataire suppléant pour la régie "animations municipales"
- Locations et mises à disposition de Maisons de Quartier du 01/07/2021 au 26/09/2021.
- Demande d'attribution d'une subvention pour l'action artistique et culturelle auprès de la DRAC Grand Est à hauteur de 20 000 € au titre de l'année scolaire 2021-2022, pour une dépense prévisionnelle de 47 553 € incluant les charges de personnel liées à la coordination du Contrat Territorial d'Education artistique et Culturelle à hauteur d'un ½ ETP de catégorie A.
- Renonciation à l'exercice du droit de préemption

20

**Divers**

Néant

**Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services**

  
Marc ZINGRAFF  
Maire de Sarreguemines  
1<sup>ER</sup> Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Sarreguemines Confluences  
Conseiller Régional